



## Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

*Contribution commune des gestionnaires de réseaux et des producteurs EnR*

### ***Trois mesures phares pour accélérer le raccordement des énergies renouvelables aux réseaux électriques***

- 1. Anticiper le développement des réseaux** avec une planification efficace fondée sur des gisements prospectifs de long terme en cohérence avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) afin d'accélérer l'intégration des énergies renouvelables au réseau électrique.
- 2. Réduire au maximum les délais de raccordement** en simplifiant les procédures administratives de réalisation des ouvrages de raccordement des énergies renouvelables (EnR).
- 3. Optimiser les coûts de raccordement** en intégrant les bénéfices des solutions innovantes smartgrids et de flexibilité de la production dans les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

## Introduction

Les objectifs en matière de transition énergétique sont porteurs d'ambitions fortes : la neutralité carbone, la réduction de la consommation d'énergie et la diversification du mix électrique français. Leur réalisation entraîne une modification du secteur électrique sans précédent depuis la réalisation du programme électronucléaire et touche plusieurs segments (l'évolution du parc électrique existant, l'accélération du rythme de développement des énergies renouvelables, la diffusion de nouveaux modes de consommation, etc.). L'ensemble de ces déterminants doit être pris en compte pour construire le réseau électrique de demain.

Les réseaux ont un rôle de solidarité entre les territoires. Ils apportent des services à tous les utilisateurs en garantissant la desserte, la qualité et la continuité de l'accès au réseau.

Dans le cadre des travaux en cours pour élaborer la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), l'ensemble des acteurs du système électrique, signataires de la présente contribution, dressent un constat partagé et formulent une série de propositions communes. Sans exclure d'autres contributions individuelles des signataires, l'objectif de cette contribution commune est de **mettre en avant les mesures prioritaires à mettre en œuvre dès à présent afin d'anticiper le développement du réseau électrique pour augmenter les capacités d'accueil et faciliter le raccordement des énergies renouvelables.**

## **Un constat partagé sur le fonctionnement des S3REnR**

Pour accélérer le développement des énergies renouvelables et atteindre les objectifs qu'ambitionne la France à l'horizon 2030-2035, les capacités d'accueil sur le réseau doivent être bien dimensionnées et disponibles le plus tôt possible pour éviter les phénomènes de congestion. Aujourd'hui, pour atteindre les objectifs 2023<sup>1</sup> de l'actuelle PPE, 10 000 MW de nouvelles capacités d'accueil devraient être créées.

Étant donné les délais de création actuels des ouvrages électriques, dont plus des 2/3 du temps sont dédiés à l'instruction et l'obtention des autorisations administratives sans compter les potentiels recours, ces capacités nécessaires ne pourront être prêtes à temps sans un allègement des procédures et des flexibilités sur les modalités de raccordement. En effet, les procédures se sont empilées et complexifiées au point par exemple que le délai moyen de création d'une liaison de transport d'électricité est actuellement de 5 à 10 ans, une part de ce délai est dédiée aux processus participatifs et à l'obtention des autorisations administratives (seuls 12 à 18 mois étant nécessaires pour les travaux eux-mêmes).

Si les S3REnR constituent un outil de planification globalement efficace pour faciliter le développement des énergies renouvelables, ce dispositif doit être amélioré, à très court terme, afin de le rendre plus souple et plus dynamique et de permettre une meilleure anticipation des besoins de développement du réseau. Des difficultés relatives à la mise en œuvre et à l'évolution de quelques S3REnR (Hauts de France et Auvergne notamment) ont été mises en évidence par les producteurs et les gestionnaires de réseau à l'occasion des réunions du groupe de travail « Raccordement » piloté par la DGEC. Ce constat met en évidence la nécessité d'agir à plusieurs niveaux pour :

1. Anticiper le développement des réseaux avec une **planification efficace** fondée sur des gisements prospectifs de long terme en cohérence avec les objectifs de la PPE et les SRADDET
2. Réduire au maximum les **délais** de raccordement
3. Optimiser les **coûts** de raccordement

Plusieurs propositions, résumées ci-dessous, ont déjà été émises dans différentes instances et réunions. Ces propositions faisant aujourd'hui consensus, les producteurs et les gestionnaires de réseaux souhaitent les porter à la connaissance de l'Administration et du Gouvernement pour que **des actions concrètes soient mises en place à très court terme.**

**Ce plan d'actions concerne toutes les filières EnR et pourrait constituer un axe fort du plan d'accélération des énergies renouvelables annoncé par le Ministre d'Etat, Nicolas HULOT, pour le printemps 2018.**

---

<sup>1</sup> Sur la base des scénarios hauts 2023 pour le solaire photovoltaïque et l'éolien terrestre

## Comment accélérer le raccordement des EnR au réseau électrique ?

### **Axe 1 : Anticiper le développement des réseaux avec une planification efficace fondée sur des gisements prospectifs de long terme en cohérence avec les objectifs de la PPE et les SRADET**

*Problématique : les outils actuels mis à disposition des producteurs et des gestionnaires de réseaux, principalement les S3REnR, fonctionnent globalement mais ils ne sont pas suffisamment évolutifs et ne permettent pas d'anticiper le développement de nouveaux ouvrages à « longs délais » (postes source et liaisons HTB) avec une planification fondée sur des gisements EnR prospectifs de long terme. Ainsi, par exemple, pour une région dynamique, la durée de vie d'un S3REnR est de 2 à 4 ans alors que les ambitions de développement prévues par d'autres outils programmatiques (Loi de Transition Énergétique, PPE, SRADET...) et le temps de réalisation des ouvrages nécessitent une planification sur une durée bien plus longue. Par ailleurs, l'engagement des travaux de développement du réseau électrique devra intervenir au plus tôt, en abordant la question de l'anticipation des coûts et de la couverture des potentiels coûts échoués.*

**Proposition 1.1 : Garantir la robustesse juridique des S3REnR en rétablissant au plus vite les dispositions du décret du 11 avril 2016 annulées par le Conseil d'Etat en décembre 2017, et en maintenant la validation par une autorité compétente,** pour donner aux acteurs les signaux nécessaires à l'investissement dans les réseaux et les énergies renouvelables et limiter les remises en cause des ouvrages prévus au schéma.

**Proposition 1.2 : Déterminer les conditions nécessaires à l'anticipation du développement du réseau électrique de demain** en cohérence avec les objectifs de la PPE (localisation des gisements à long terme, anticipation des coûts et couverture des potentiels coûts échoués,...). Ces travaux de longs termes pourraient être planifiés avec une vision nationale.

**Proposition 1.3 : Assouplir les critères d'adaptation et de révision des S3REnR** en fixant de nouveaux critères d'évolution. Un dispositif renforcé de suivi des adaptations est également nécessaire.

**Proposition 1.4 : A moyen terme, analyser les modalités d'anticipation des travaux de développement prévus dans le cadre d'un schéma** (Poste Source, ouvrages HTA et HTB) au plus tôt, en incluant les approvisionnements de matériels, sous condition de couverture du risque financier des gestionnaires de réseau.

**Proposition 1.5 : Mettre en place une instance nationale de suivi des S3REnR** et garantir l'articulation entre la PPE et les objectifs de développement des EnR des SRADET.

### **Axe 2 : Réduire au maximum les délais de raccordement**

*Problématique : les délais de réalisation des ouvrages électriques les plus structurants (postes sources et liaisons HTB) ne sont pas toujours compatibles avec les objectifs de mise en service des installations de production EnR. Les gestionnaires de réseau mettent en évidence que ces délais sont essentiellement impactés par la durée des procédures administratives qui représentent plus des 2/3 du temps. De leur côté, les producteurs EnR constatent que les délais de réalisation de leurs projets sont dans certains cas incompatibles avec les délais d'adaptation ou de création des ouvrages de raccordement des schémas.*

**Proposition : Simplifier les procédures administratives de réalisation des ouvrages de raccordement des EnR** en mettant en œuvre, par voie réglementaire ou législative ou le cas échéant via une circulaire ou un guide ministériel, les dispositions identifiées dans le cadre du groupe de travail national éolien (clarification de la mise en œuvre de la notion de projet, allègement des justifications technico-économiques des projets des schémas, etc.), ou proposée par les opérateurs de réseau (fixation d'un délai de réponse pour certains concessionnaires ou entreprises, notamment les exploitants des voies ferroviaires). Ces propositions sont détaillées en annexe.

**Ces mesures de simplification visant à réduire les délais de raccordement doivent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.** Le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » qui sera examiné au Parlement au premier trimestre 2018 pourrait accueillir la plupart des mesures législatives. Pour ce faire, il devra être amendé afin de fixer le cadre qui permettra l'élaboration des futures ordonnances.

### **Axe 3 : Optimiser les coûts de raccordement**

*Problématique : le développement de nouvelles capacités de production renouvelable va engendrer nécessairement une augmentation des investissements. Les modèles de financement des nouveaux ouvrages de raccordement doivent être réévalués à la lumière des évolutions proposées ci-dessous pour contenir l'augmentation des coûts de raccordement.*

**Proposition : Intégrer les bénéfiques des solutions innovantes smartgrids** ayant recours notamment à la flexibilité de la production dans les S3REnR, afin d'optimiser le besoin de développement des réseaux et contribuer à l'atteinte des objectifs de raccordement des EnR.

Il s'agit en particulier d'intégrer le bénéfice collectif obtenu par des **écrêtements de puissance ponctuels en alternative à la construction d'ouvrages de réseau dans le périmètre de mutualisation** : l'utilisation d'automates pilotant la production et de capteurs innovants sur les lignes électriques (Dynamic Line Rating) permet désormais d'exploiter les flexibilités offertes par les EnR. Le financement de ces solutions pourra être abordé lors des révisions des futurs schémas.

**En outre, le développement d'offres de raccordement intelligentes (ORI) permettra d'utiliser le réseau existant en économisant sur les ouvrages propres**, moyennant des écrêtements de production en alternative à l'offre de raccordement de référence.

Par ailleurs, les producteurs d'énergies renouvelables et les gestionnaires de réseaux travaillent d'ores et déjà ensemble à l'évolution de certaines règles techniques dans le but de faciliter l'intégration des énergies renouvelables au réseau.

## **Conclusion**

L'ensemble de ces mesures concrètes peut alimenter de manière constructive les réflexions portées par le Gouvernement dans le cadre la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Ces mesures concernent toutes les filières EnR et font consensus entre producteurs et gestionnaires de réseaux. Elles pourraient constituer un axe fort du plan de libération des énergies renouvelables annoncé par le Gouvernement pour le printemps 2018.

## **Annexe : Dispositions proposées pour simplifier les procédures administratives**

**Mesure n°1 :** Clarifier la mise en œuvre de la notion de projet global relevant de maîtres d'ouvrages multiples et donnant lieu à des opérations échelonnées dans le temps. En particulier, intégrer dans le guide ministériel le fait que les postes prévus par les S3REnR et les liaisons de raccordement ne constituent pas un projet avec une installation de production d'EnR connue, puisqu'ils ont vocation à servir à d'autres installations. Cette mesure permettrait de gagner la durée de l'étude d'impact à savoir entre 6 mois à un an.

**Mesure n°2 :** Comme pour les Projets d'Intérêt Communs (PIC), et conformément au paquet « énergie propre », autoriser le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures qui relèvent de la loi permettant de fixer un délai global de trois ans ½ pour l'octroi des permis (phase préalable et de sollicitation des autorisations) des ouvrages de transport d'électricité associés aux énergies renouvelables.

**Mesure n°3 :** Intégrer les ouvrages de raccordement au réseau électrique dans le dispositif d'anticipation et de simplification du processus décisionnel applicable aux installations de production d'énergie renouvelable en mer, en prévoyant notamment :

- le « permis enveloppe » également pour les ouvrages de raccordement qui faciliterait le dimensionnement du raccordement sur la base d'une puissance cible (plusieurs tranches d'appels d'offres dans un même appel d'offres) ou la flexibilité technologique, par exemple pour les postes en mer ;
- l'anticipation de la participation du public afin qu'elle ait lieu en amont du choix du lauréat, à la fois pour le parc de production et pour les ouvrages de raccordement ;
- la suppression de l'approbation du projet d'ouvrage sur la partie maritime ;
- l'habilitation législative pour créer par voie d'ordonnance l'autorisation unique pour les ouvrages en mer à l'instar de ce que prévoyait l'article 18 de la loi n°2014-1545 du 20/12/2014.

En effet, pour ne pas entraver l'effet utile du dispositif (un gain de temps et un dérisquage pour le producteur), nous proposons que les ouvrages de raccordement au réseau électrique puissent bénéficier de la même évolution du cadre législatif que les producteurs.

**Mesure n°4 :** Encadrer les délais de la concertation Fontaine à l'instar de ce qui est prévu pour les concertations réglementaires, notamment en intégrant des délais entre la validation de la Justification Technico-Economique (JTE) et la validation du Fuseau de Moindre Impact, si JTE nécessaire.

**Mesure n°5 :** Intégrer les ouvrages des réseaux publics dans la procédure d'extrême expropriation d'urgence régie par les articles L. 522-1 et suivants du Code de l'expropriation, qui permet à l'expropriant une prise de possession rapide de terrains non bâtis en vue de la réalisation de travaux déclarés d'utilité publique.

**Mesure n°6 :** Encadrer les délais de prévenance et de réponse des entreprises et concessionnaires concernés par la traversée du réseau public d'électricité (notamment les exploitants des voies ferroviaires).